



ANNEXE 1 - REGLEMENT DE LOCATION ET UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE ET AUTRES LOCAUX COMMUNAUX

Art. 7 Tarifs et modalités de location

Les tarifs de location sont arrêtés par la Mairie. Les tarifs peuvent être revus en tout temps, le locataire en sera avisé par écrit.

Sur demande écrite et motivée, la Mairie peut exonérer partiellement ou totalement le montant de la location, notamment en cas de difficultés financières du locataire et/ou de manifestation ouverte au public ayant pour but d'animer la vie villageoise et/ou pour des réunions n'engendrant pas d'importants moyens de préparation, de nettoyages et de rangements.

Art. 8 Caution

Une caution sera exigée et déposée pour toute location de salle au secrétariat de la Mairie lors de la remise des clés, même en cas de gratuité. Elle sera restituée après la manifestation et suite au contrôle des locaux et du matériel par le concierge, pour autant qu'aucun manque, dégât ou la nécessité d'un nettoyage supplémentaire n'ait été constaté. **En cas de non-respect des critères de restitution des locaux, tout ou partie de la caution peut être retenue, en fonction de la gravité des faits.**

Local	Location	Caution	Adresse	Capacité max	Conditions
Salle Communale	300 F	200 F	Rte de Collex 197	450 pers. debout 300 pers. assises	Ne peut pas être louée si le foyer l'est
Foyer	100 F	200 F	Rte de Collex 197	100 pers. debout 50 pers. assises	Ne peut pas être loué si la salle communale l'est
Cuisine	100 F		Rte de Collex 197	-	Ne peut être louée que conjointement à la salle communale ou au foyer. Vaisselle : Fr. 20.00 / chariot (60 couverts)
Salle Borel	50 F	200 F	Rte de Vireloup 107	50 pers. debout 50 pers. assises	Sans cuisine
Salle Pétanque	50 F	200 F	Rte de Vireloup 107	50 pers. debout 50 pers. assises	Sans le terrain de pétanque